



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE
SUR LE TROTTOIR**

Arrêté de Police N° 79/2018 du 25 octobre 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande formulée par Monsieur Manuel SICCHIO de mettre en place un échafaudage sur le trottoir au N° 417 Rue Victor Hugo à Guesnain pour effectuer des travaux sur son habitation.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Manuel SUCCHIO est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire au N°417 Rue Victor Hugo à GUESNAIN à compter du vendredi 26 octobre 2018 et pour une durée de 11 jours.

ARTICLE 2

L'implantation devra respecter les prescriptions suivantes :

- *un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons ou une déviation devra être mise en place de manière à diriger les piétons sur le trottoir d'en face et d'assurer la sécurité des usagers.*
- *l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée*
- *l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir*
- *les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit*
- *aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux*
- *Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle*
- *L'occupation devra durer un minimum de temps.*

ARTICLE 3

Monsieur Manuel SICCHIO,

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêtép.

Fait à GUESNAIN, le 25 octobre 2018

L e Maire

Maryline Lucas

